

Livret d'accueil

Service d'Accueil Temporaire

Troubles du Spectre de l'Autisme

3 - 20 ans



Accueillir
Prendre soin
Accompagner
Orienter
Construire
Adapter

LE MOT DU PRÉSIDENT

Le Service d'Accueil Temporaire de l'IMS Charles Isautier est géré par la Fondation Père FAVRON, dont le siège est situé au :

80, Boulevard Hubert Delisle - 97456 St Pierre

La Fondation Père FAVRON est reconnue d'utilité publique par décret du 20/08/1997. En vertu des statuts, la Fondation a pour buts principaux : la conception, la réalisation, la gestion et l'exploitation de toutes structures, établissements ou services à but non lucratif présentant un caractère médical, social ou éducatif.

Dans la continuité de l'œuvre du Père FAVRON, elle affirme que toute personne est unique et que, à ce titre, quelle que soit son origine ethnique, sa religion, son sexe, elle a le droit à la dignité, à l'accès aux soins et à l'accompagnement que requiert son état de santé physique ou psychique.

Jean-Louis CARRERE

Président de la Fondation Père FAVRON.

LE MOT DU DIRECTEUR :

Le Service d'Accueil Temporaire a pour objectif de garantir aux jeunes et aux familles un accompagnement de qualité, en lien avec le projet de la personne accueillie en institution ou en attente de place.

Les équipes sont à votre service afin de vous permettre un accueil dans des conditions de bien-être, d'écoute et de dynamisme. Nous souhaitons mettre en œuvre des actions reconnues pour leur qualité et leur spécialisation.

David GUIBERT

Directeur de l'IMS Charles Isautier

SOMMAIRE

Le mot du Président	2
Le mot du Directeur	2
Présentation de la Fondation Père FAVRON	4
Les établissements de la Fondation Père FAVRON	5
Nos missions	6
Les étapes de l'admission	7
Les principes d'accompagnement	8
Contractualisation et individualisation de l'accompagnement	9
Composition de l'équipe	10
Nos prestations	11-12
Les formes d'expression et de participation du public	13
Information et gestion des réclamations	14
Droits des usagers	15
Localisation	16-17
En pratique	18
<i>Horaires</i>	18
<i>Fermetures</i>	18
<i>Transport</i>	18
<i>Lieux</i>	18
Règlement de fonctionnement	19-25
Charte des droits et libertés de la personne accueillie	26-28



Forte d'une expérience construite au cours des 60 dernières années, la Fondation Père FAVRON est une composante essentielle de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire réunionnaise.

La Fondation Père FAVRON est un partenaire important de la mise en œuvre des politiques publiques partagées.

Elle inscrit son projet associatif dans une logique de communauté d'acteurs réunis pour bâtir la solidarité par une dynamique d'anticipation, d'innovation et d'adaptation dans un environnement en évolution.

Ses engagements sont :

Développer avec les acteurs des secteurs social, médico-social et sanitaire des projets d'intérêt général par des programmes de recherches actions et par la gestion de structures adaptées

Mettre en œuvre professionnalisme, compétence et savoir être auprès des personnes

Contribuer à l'épanouissement des personnes qui concourent à la réalisation de son œuvre dans le respect de ses valeurs

La Fondation Père FAVRON est présidée par Monsieur Jean-Louis CARRERE.

LES ÉTABLISSEMENTS DE LA FONDATION PERE FAVRON



Filière « Adultes handicapés »



Filière « Enfants handicapés »



Filière « Personnes âgées »



Filière Sociale



IMS Charles ISAUTIER

St Louis - St Pierre

Pôle Médico-Social Philippe DE CAMARET

St Benoît

Pôle Gériatrique Roger ANDRE

Entredeux

Pôle Handicap et Dépendance

St Pierre - Bois d'Oliviers

Pôle Social Foyer Marie POITTEVIN

St Paul - St Benoît - La plaine des Cafres

IMS Raphaël BABET

St Joseph

Pôle Handicap et Insertion

St Pierre - Bois d'Oliviers

EHPAD Les Alizées

La Saline les bains

EHPAD Les Lataniers

La Possession

NOS MISSIONS

Le Service d'Accueil TSA accueille 8 enfants, adolescents et jeunes adultes de 3 à 20 ans présentant des troubles du spectre autistique (TSA) avec 8 places en accueil de jour dont 3 en internat sur 310 jours par an.

Le SAT TSA propose un accompagnement global en lien avec les recommandations de bonnes pratiques en matière d'accompagnement des troubles du spectre de l'autisme.

L'accompagnement du jeune est organisé autour de son Projet Individuel d'Accompagnement, établi avec la famille.

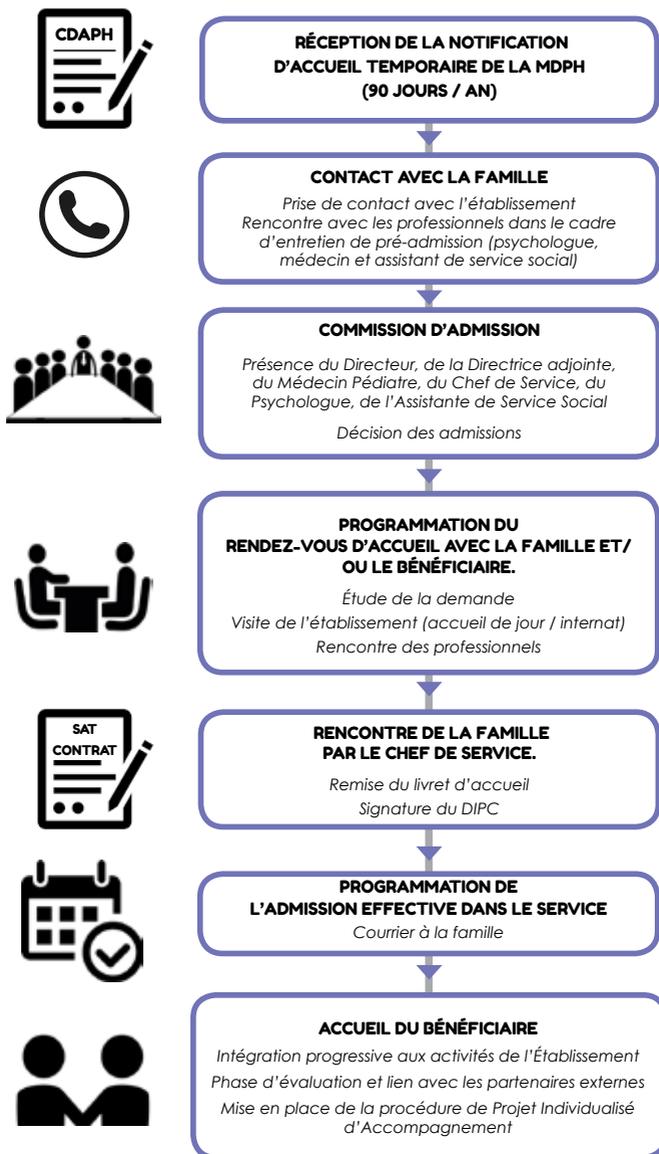
Soulager une famille qui a besoin de répit

Accueillir un enfant en attente de place dans une structure spécialisée

Permettre à un établissement qui rencontre des difficultés de proposer une alternative de prise en charge

Faire face à des situations d'urgence

LES ETAPES DE L'ADMISSION



LES PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT

Les modalités d'intervention et d'accompagnement du SAT TSA se fondent sur une approche éducative, comportementale et développementale. Cette approche est le fruit de la capitalisation des savoirs et des pratiques à l'œuvre, au sein des établissements et services de l'IMS Charles ISAUTIER.

L'adaptation de la communication :

- **Faciliter la compréhension** de ce qui est dit en utilisant des supports visuels mais aussi en employant un langage simple, concret, répétitif ;
- **Entraîner les émergences de la parole de l'enfant** par l'étayage des images et la mise en place d'un vocabulaire de base ;
- **Exercer ce qu'on appelle les opérants verbaux** (demande, commentaire, imitation orale, dialogue) quelle que soit la modalité de communication ;
- **Appuyer la mise en place d'un outil de communication** visuelle adapté.

Des stratégies pédagogiques et éducatives spécifiques :

- **Découvrir les intérêts et motivations des jeunes**, notamment pour servir de point de départ aux premières activités proposées et initier les apprentissages ;
- **Guider physiquement l'enfant pour la réalisation d'une activité** ; s'assurer d'une coordination oculo-manuelle pour que le regard accompagne les gestes ;
- **Privilégier la progressivité** en structurant les apprentissages, décomposer en sous-étapes les tâches proposées ;
- **Elargir et diversifier progressivement les contextes** (la même notion sera apprise successivement dans des contextes différents), pour permettre l'accès à la généralisation ;
- **Structurer un aménagement spatio-temporel des activités** : l'emploi du temps et ses différentes phases doivent être traduits en outils visuels, y compris pour modifier les routines lorsque le changement devient visible et donc prévisible.

La prise en compte permanente du comportement de l'enfant :

- **Analyser le comportement « inadapté »** pour bien le comprendre et en évaluer la fonction (savoir si l'enfant cherche à éviter ou obtenir quelque chose ou nous faire comprendre une difficulté pour lui : douleurs, sensations désagréables...) ;
- **Encourager, par le renforcement positif, les comportements adaptés au contexte**, entraîner des comportements alternatifs, procéder à l'« extinction » des comportements inadaptés (ignorance volontaire, non accès aux conséquences attendues) en cas de nécessité.

CONTRACTUALISATION ET INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement au SAT est le fruit d'une construction commune avec le bénéficiaire et ses proches ainsi que les autres partenaires externes. Cette démarche est garantie par un processus de **contractualisation** qui définit les modalités et les conditions des prestations proposées.

L'objectif de cette contractualisation est de garantir les droits des personnes et d'œuvrer à une individualisation continue de l'accompagnement. Pour mener à bien cet objectif, le service s'engage à fournir à chaque bénéficiaire :

- Un *référént* désigné
- Un *contrat de séjour* accessible et précis
- Un *projet individualisé d'accompagnement*

Le rôle du référent

De formation éducative, ce professionnel représente avant tout une personne de confiance pour un accès et un conseil en continu. Il est désigné dans les premières étapes de l'admission pour devenir le contact privilégié pour tout échange d'information.

Le Contrat de Séjour

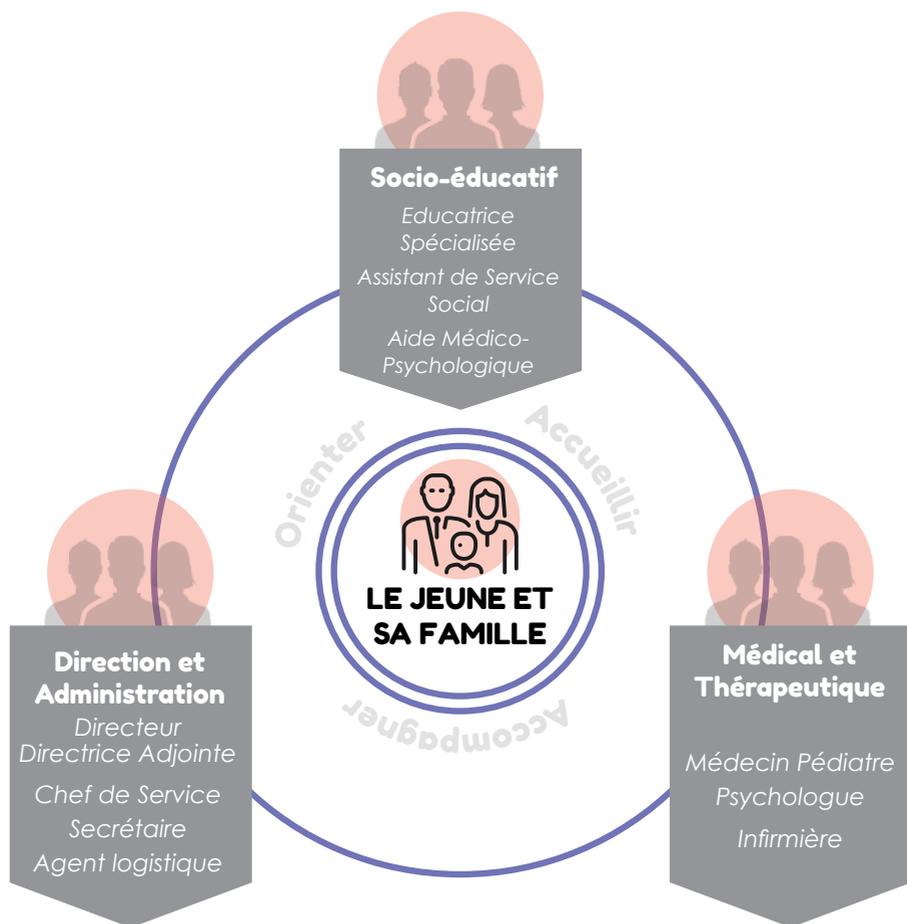
Chaque bénéficiaire dispose d'un *Contrat de Séjour*. Il est signé par la famille et/ou les représentants légaux et précise les conditions particulières d'accompagnement. Il s'agit d'un contrat souple pour un accompagnement évolutif.

Le Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA)

Le Projet Individualisé d'Accompagnement de l'accueil temporaire est un outil pour garantir les droits et la participation dans l'accompagnement du Service. Il est élaboré selon le principe d'une participation directe de la personne accompagnée et son entourage avec les équipes professionnelles.

Le Projet Individualisé d'Accompagnement est un document réglementaire révisé régulièrement avec le bénéficiaire ou son représentant légal et la Direction du Service.

COMPOSITION DE L'ÉQUIPE



“ Une équipe autour et avec vous ,”

Les actions mises en œuvre par le SAT favorisent la qualité de vie, l'inclusion dans la société et l'autonomie des jeunes accompagnés. Pour atteindre ces objectifs, l'établissement met en œuvre les prestations suivantes :

- **Assurer aux personnes accompagnées une protection adaptée**

L'établissement place la sécurité des bénéficiaires au cœur de ses préoccupations. Il s'agit pour l'établissement de prémunir les jeunes bénéficiaires des dangers provenant de leur environnement, d'autrui et de leur propre fait.

Pour ce faire, le SAT se plie à un suivi continu de l'ensemble des normes de sécurité relatives à la protection des biens et des personnes (système d'alarme, protection incendie, extincteurs et portes coupe-feu, détecteur de fumée, etc).

Une présence continue est assurée pendant toute la durée du temps d'accompagnement dans l'enceinte de l'établissement tandis qu'un cadre d'astreinte peut être joint à tout moment par le personnel.

- **Assurer un accompagnement socio-éducatif pour favoriser l'autonomie**

Cet accompagnement vise à renforcer les apprentissages, les habiletés sociales et l'estime de soi du bénéficiaire. Il est élaboré en fonction des souhaits et des compétences du jeune dans le cadre de son projet individuel.

La vie quotidienne au sein des différents groupes est le support privilégié de l'accompagnement dans la réalisation des actes essentiels de la vie. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de renforcement ou de développement de l'autonomie. Il s'agit notamment d'aider le jeune à formuler des choix, à prendre des décisions, à affirmer ses points de vue, à maîtriser les codes sociaux, à mieux communiquer avec son entourage.

- **Proposer un soutien psychologique aux familles**

L'accompagnement psychologique des bénéficiaires participe d'une mission de veille et d'aide au bien-être psychique des jeunes accompagnés. En fonction des besoins, les familles peuvent bénéficier d'un conseil assuré par la psychologue du service.

PRESTATIONS

• Assurer un suivi en matière de santé et de soins

Les professionnels du SAT font preuve de vigilance à l'égard des personnes, concernant tout changement dans leur état de santé, leur comportement physique et psychique. L'équipe accompagne les jeunes au niveau de l'hygiène de vie au quotidien à travers un travail éducatif d'éducation à la santé.

Le service assure un suivi médical (vigilance, prévention, régularité des examens et des contrôles, etc.) et coordonne ses actions avec les autres acteurs du parcours de soins du jeune.

• Favoriser la participation sociale

Par des actions ciblées, le service propose au jeune d'être acteur dans son environnement social. L'objectif premier est d'accompagner et de favoriser autant que possible sa participation sociale.

Cet objectif se réalise par des activités éducatives autour de moments d'apprentissage et de loisir aussi bien dans les locaux de l'établissement qu'à l'extérieur. La multiplication des rencontres avec des intervenants extérieurs constitue également un axe de travail privilégié. Dans toutes ces occasions, il s'agit de favoriser l'expression du potentiel du jeune et l'affirmation de ses compétences sociales et relationnelles.

• Assurer au bénéficiaire un lieu d'accueil, une restauration et un transport adaptés

Les prestations relatives à l'accueil, l'hébergement et au transport (pour les activités extérieures) s'inscrivent dans une démarche visant à instaurer un quotidien sécurisant pour les personnes. Dans ce contexte, les multiples temps forts sont autant de ressources et de support à disposition de l'équipe éducative pour la mise en œuvre des accompagnements dans leurs dimensions individuelle et collective.

• Assurer une prestation de service social

Le projet d'accompagnement social a pour vocation de faciliter le parcours social et administratif du bénéficiaire et de sa famille.

Il favorise la coordination et l'échange d'information partagée au service du droit des usagers et d'une meilleure lisibilité de l'accompagnement.

Les demandes de Rendez vous :

Les familles peuvent solliciter pour toute demande ou remarque l'ensemble des salariés du service, plus particulièrement en cas de difficultés :

- Le Directeur de l'IMS Charles Isautier
- La Directrice Adjointe de l'IMS Charles Isautier
- Le Cadre de Proximité du SAT

Le questionnaire de satisfaction :

Afin d'évaluer et d'améliorer la qualité du Service, les avis des bénéficiaires et familles du SAT peuvent être sollicités par des questionnaires et des enquêtes ponctuelles portant sur la qualité d'accueil et les prestations.



L'accès au dossier de l'usager

Créé dès l'admission, chaque usager possède un *dossier unique* avec l'ensemble des informations relatives à son parcours au sein du SAT et de la Fondation Père FAVRON.

Pendant la période d'accompagnement ou après sa sortie de l'établissement, l'usager ou ses représentants légaux ont la possibilité d'accéder à ce dossier, avec un accompagnement adapté. **Chaque usager dispose également d'un droit de rectification des informations le concernant à exercer sur simple demande.**

Le Traitement des informations

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des préconisations formulées dans la Charte des Droits et Libertés. Toutes ces informations sont strictement confidentielles.

Les données médicales sont protégées par le *secret médical*. Les autres données sont soumises aux règles de déontologie de chaque profession et au secret professionnel, auxquels sont tenus l'ensemble des personnels de l'établissement et du service.

Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Libertés), chaque famille peut invoquer des raisons légitimes pour s'opposer au recueil et au traitement informatisé des informations à caractère personnel.

La gestion des réclamations

Toutes vos réclamations ou plaintes sont prises en compte par l'établissement. Les modalités sont les suivantes :

1

Vous vous exprimez par oral

Il est souhaitable, dans un premier temps que vous exprimiez oralement votre mécontentement au responsable de service.

2

Vous pouvez aussi vous exprimer par écrit

Si l'entretien avec le responsable de service ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez écrire à la direction de l'établissement ou demander que votre plainte soit consignée par écrit.

3

Vous recevez une réponse

Toutes les plaintes écrites sont transmises à la Direction. Vous recevrez un accusé de réception et dans les meilleurs délais une réponse écrite. Il se peut que cette réponse ne soit pas aussi rapide que vous l'auriez souhaité car l'examen de votre réclamation peut nécessiter de recueillir des informations auprès de l'établissement ou du service concerné.

DROITS DES USAGERS

Les enfants accueillis au SAT et leurs parents ont des droits fondamentaux, inscrits dans la convention internationale des droits de l'enfant de 1989, dans la loi 2002-02 du 02 janvier 2002, qui rénove l'action sociale et médico-sociale, dans la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des Droits et des Chances et la participation à la citoyenneté.

LES DROITS DE L'ENFANT DE 1989 :

En lui donnant le droit à la dignité, au respect, à une identité, la convention reconnaît chaque enfant en tant que personne.

En énonçant ses droits à être protégé physiquement et moralement et à être éduqué, elle reconnaît et préserve son enfance.

En lui donnant des droits de participation, de liberté de pensée et d'opinion, à la liberté d'association et de réunion, la convention reconnaît chaque enfant en tant que citoyen.

LOI 2002 :

L'exercice de vos droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- Au **Livret d'Accueil** qui vous est remis et qui marque notre volonté de partage et de respect. Il doit répondre au mieux aux questions que vous vous posez lors de l'admission de votre enfant.

- Au **Contrat de Séjour** qui vous sera présenté, discuté et remis.

- Au **Règlement de Fonctionnement** et à la **charte des Droits et libertés de la personne accueillie**, qui sont mis à votre disposition.

- **Droit à la confidentialité :**

Outre le médecin tenu par le secret médical, chaque professionnel se doit de protéger la confidentialité de toutes les informations qu'il est amené à connaître dans le cadre de ses fonctions. Chaque professionnel est responsable du partage nécessaire de ces informations avec ses collègues de travail, dans le cadre du « secret partagé ».

- **Droit à la Médiation :**

En cas de désaccord relatif au respect de vos droits dans le service, vous pouvez faire appel au responsable du service, au Directeur de l'établissement, au Directeur général ou au Président de la Fondation. Si le désaccord ne peut être réglé à l'intérieur de la

LOI 2005 :

- Accueil, information et évaluation des besoins par la MDPH.

- Compensation du Handicap et garantie des ressources.

- Accessibilité à l'école pour tous les enfants.

NUMÉRO D'ÉCOUTE :

SNATED **119**
(Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger)

LOCALISATION

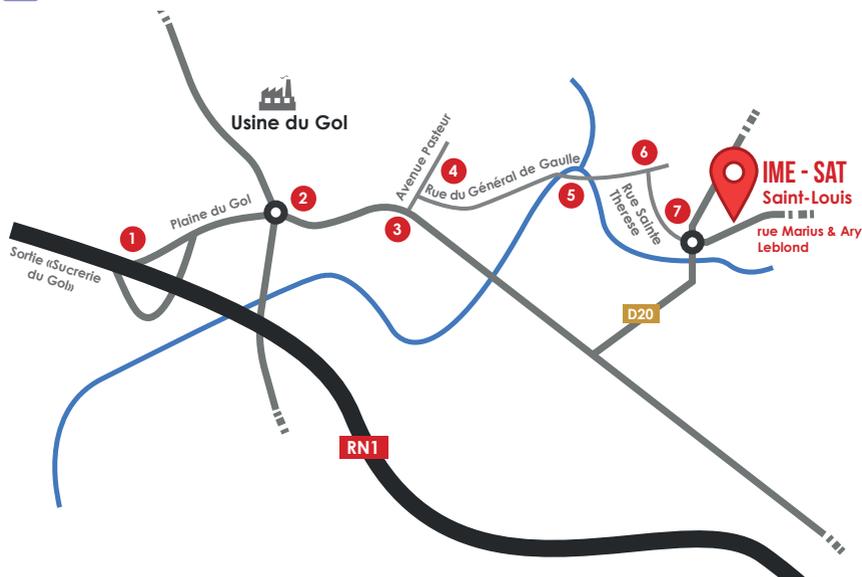
SAINT LOUIS SAT TSA - INTERNAT

 3, rue Marius et Ary Leblond
97450 SAINT LOUIS

 Tél. : 02 62 91 83 70
 Gsm : 06 93 94 34 95
 Fax : 02 62 91 29 50

 Mail : accueil.sat@favron.org

SAINT LOUIS



- 1 Sur la RN1 prendre la direction «Sucrerie du Gol»
 - 2 Au rond-point prendre la 2ème sortie
 - 3 Prendre à gauche sur Avenue Pasteur
 - 4 Prendre à droite sur Rue Général de Gaulle
 - 5 Traverser la ravine
 - 6 Prendre à droite sur Rue Sainte Thérèse
 - 7 Au rond-point continuer tout droit sur Rue Marius et Ary Leblond
-  **L'entrée de l'IME est sur votre gauche**

EN PRATIQUE

HORAIRES :



L'accueil de jour accompagne les bénéficiaires du lundi au dimanche de 8h30 à 15h30.

Pour les bénéficiaires accueillis sous le régime de l'internat, le service est ouvert 24h/24h.

FERMETURE :



Un calendrier est établi chaque année sur une base de 310 jours d'ouverture y compris pendant les week-end et les vacances scolaires.

Le calendrier d'ouverture est transmis aux familles et aux partenaires pour faciliter l'organisation personnelle des familles et la planification des activités des partenaires.

TRANSPORT :



Les transports des jeunes au Service d'Accueil Temporaire restent à la charge des familles ou du demandeur du séjour (établissement médico-social et sanitaire, Aide Sociale à l'Enfance, etc)

Cependant, afin d'éviter dans la mesure du possible des déplacements fréquents des parents et une gêne dans l'organisation de leur journée, les bénéficiaires de la base d'accueil temporaire avec des séjours réguliers et planifiés peuvent intégrer le roulement des transports quotidiens de l'Institut Médico-Educatif de l'IMS Charles Isautier du Lundi au Vendredi.

Cette possibilité est tributaire de l'organisation et requiert une validation préalable du responsable du Service.

LIEUX :



Le Service d'Accueil Temporaire TSA se trouve à l'IMS Charles ISAUTIER.

L'accueil de jour est situé dans des locaux dédiés à Saint Pierre. L'internat est situé à Saint Louis en mutualisation avec l'IME.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

La FONDATION PERE FAVRON veille à concilier ses exigences d'adaptation et la permanence de ses valeurs humanistes. Solidarité, proximité, qualité et travail en réseau partenarial sont les axes majeurs de notre développement pour répondre aux besoins de santé publique de la Réunion.

Le présent Règlement de Fonctionnement a pour but de déterminer la base des rapports entre l'équipe du Service d'Accueil Temporaire, les jeunes accueillis et leurs parents.

PRÉAMBULE :

Ce présent document a été élaboré en application du décret n° 2003-1095 du 14 Novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L.3117 du code de l'action sociale et des familles. Il a été arrêté le par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

Il est affiché dans tous les lieux d'accueil et est disponible sur simple demande des parents ou du représentant légal de l'enfant. Il est remis aux professionnels et intervenants du service.

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. LA MISSION DU SERVICE D'ACCUEIL TEMPORAIRE

Le Service d'Accueil Temporaire (SAT) permet l'accueil d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en établissement pour une durée limitée avec ou sans hébergement.

Le SAT fournit aux jeunes accompagnés des prestations qui doivent leur permettre de s'épanouir et d'accéder au maximum d'autonomie physiologique, sociale, psychique et morale.

2. AGRÉMENT ET AUTORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Service d'Accueil Temporaire est agréé pour l'accueil de 8 jeunes bénéficiaires avec Troubles du Spectre de l'Autisme de 3 à 20 ans tel que défini par l'arrêté n° 96/ARS/2017 du 8 juin 2017 émis par l'Agence Régionale de Santé Océan Indien.

3. GRATUITE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SAT est un établissement financé par l'Assurance Maladie.

Le financement étant constitué de fonds public, le personnel n'est pas autorisé à recevoir d'argent ou d'offrande.

II. LES FINALITÉS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SAT assure un accompagnement médico-social en direction de jeunes avec TSA (Trouble du Spectre Autistique) en incluant leur entourage (famille, représentants légaux et aidants) ainsi que tous les autres acteurs institutionnels amenés à intervenir dans le parcours des bénéficiaires (MDPH, Conseil Départemental, Groupement d'Unité Territoriale, Établissements de Santé, Établissements et services médico-sociaux partenaires, médecine de ville, etc).

Pour les bénéficiaires accompagnés

L'établissement contribue au développement global des enfants en mettant en œuvre un Projet Individualisé d'Accompagnement (PIA) élaboré avec le jeune et sa famille afin :

- de contribuer au développement de ses compétences (accompagnement éducatif adapté, structuré, apprentissages pré-professionnel...),
- de favoriser son autonomie et d'atténuer les troubles du comportement.
- et de répondre au besoin de répit de l'entourage et/ou des partenaires

En direction de la famille et des partenaires

Le SAT met également en œuvre un accompagnement de la famille et des aidants des bénéficiaires accueillis. L'établissement assure un soutien à l'environnement des bénéficiaires et associe les parents ou les représentants légaux à toutes les réflexions et décisions.

Pour les partenaires, Il s'agit pour l'établissement d'aider ces derniers à mieux comprendre les besoins des jeunes accompagnés, pour l'accueillir dans les meilleures conditions et assurer la continuité de prise en charge.

III. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

1. LE CALENDRIER D'OUVERTURE

Le Service d'Accueil Temporaire est ouvert 310 jours par an selon un calendrier d'ouverture actualisé annuellement.

Ce calendrier d'ouverture fait l'objet d'une information aux parents chaque année.

2. LES JOURS ET HORAIRES D'ACCUEIL

L'accueil en semi-internat s'effectue selon les jours et horaires suivants :

- le lundi au Dimanche de 8h à 15h30.

Le SAT peut également proposer un accueil et un hébergement en internat (3 places). Cette prestation est organisée en fonction des besoins et demandes de la famille. L'hébergement est réalisé sur les nuitées du *Vendredi, Samedi et Dimanche*.

IV. INDIVIDUALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

1. Accueil et contractualisation

Dans le cadre de la procédure d'admission du jeune, plusieurs entretiens avec les professionnels de l'établissement (médecin, psychologue, assistant de service social et Chef de service) sont proposés aux parents et représentants légaux. Ces rendez-vous sont l'occasion pour la famille et les proches de s'informer et de poser toutes les questions souhaitées. A l'issue de la procédure d'admission, une date d'admission effective est proposée à la famille.

Dès l'admission, l'établissement procède à une contractualisation des modalités d'accueil formalisée par :

- *La signature du contrat de séjour dans le mois à compter de l'admission,*
- *La lecture et remise du règlement de fonctionnement.*

Dans les premiers temps de l'accompagnement, une période d'évaluation est engagée par l'ensemble des professionnels de l'établissement afin de permettre de mieux comprendre la situation du bénéficiaire (ses besoins, capacités, difficultés..).

2. Un accompagnement individualisé

Il s'agit d'une démarche qui permet d'actualiser en continu l'accompagnement du jeune en fonction de son évolution.

Un document écrit sert de fil conducteur et de mémoire à l'accompagnement de votre enfant tout au long de notre parcours commun.

- Il est toujours élaboré sur la base de l'évaluation conjointe de la situation (le jeune, ses proches et les professionnels) à travers les compétences, les besoins, les difficultés et les désirs du jeune.
- Il précise, les différentes observations, les objectifs de travail, ce que chaque partie comprend et s'engage à faire.
- le chef de service, par délégation du Directeur, est responsable de sa mise en œuvre avec l'équipe pluridisciplinaire, il est donc la personne dédiée pouvant répondre à vos interrogations ou à vos remarques.

La famille ou les représentants légaux sont systématiquement invités à échanger autour du projet individualisé et à construire avec l'établissement, les réajustements nécessaires et les propositions nouvelles destinées à l'améliorer. **Ce projet individualisé d'accompagnement constitue un engagement réciproque de la famille, du jeune et de l'équipe.**

3. Partenariat et coordination de parcours

Afin d'être au plus près des besoins du jeune - et avec l'accord de la famille et le respect de l'intimité et du secret professionnel - l'établissement entretiendra des échanges d'information, voire des réflexions avec d'autres personnes importantes pour le parcours du jeune.

Les principaux partenaires extérieurs sont : la MDPH, les praticiens libéraux, le Groupe Hospitalier Sud Réunion (GHSR), les services de la justice et les autres institutions médico-sociales.

V. CONDITIONS DE VIE

1. LA RESTAURATION

Les repas des jeunes du SAT sont fournis par la cuisine centrale de la FONDATION PERE FAVRON soumise à un agrément H.A.C.C.P basé sur des normes de qualité qui impliquent des contrôles d'hygiène rigoureux et réguliers.

Pour cette prestation, l'établissement est particulièrement attentif au respect des régimes alimentaires équilibrés (médicaux) et des habitudes alimentaires dues à des pratiques religieuses.

2. LES SORTIES

Aucune sortie n'est autorisée pendant le temps de fonctionnement normal, sauf autorisation exceptionnelle du directeur d'établissement.

En ce cas, la famille signera une décharge à la direction et assurera le départ et le retour du jeune aux heures indiquées. Le jeune n'est autorisé à quitter l'établissement avec des personnes étrangères à la famille que sur autorisation des parents et/ou des représentants légaux.

3. LES TRANSPORTS

Les transports des jeunes au Service d'Accueil Temporaire restent à la charge des familles ou du demandeur du séjour (établissement médico-social et sanitaire, Aide Sociale à l'Enfance, etc).

Pour les activités et les sorties extérieures proposées durant les temps d'accompagnement, le transport des jeunes est assuré par le SAT. Pour cela, nous utilisons les véhicules du service.

Les véhicules subissent les contrôles prévus par la réglementation et font l'objet d'une surveillance continue du service transport de l'institution.

4. ACCÈS A L'ÉTABLISSEMENT :

Pendant son fonctionnement ordinaire, l'établissement est accessible aux parents et aux amis de l'enfant ou de l'adolescent, munis d'une autorisation des parents de l'intéressé.

Les conditions selon lesquelles ces personnes peuvent participer aux activités de l'enfant (repas, loisirs, etc...) sont déterminées au cas par cas entre la famille et les professionnels du service dans le cadre du projet individualisé.

VI. LES MODALITÉS D'EXERCICE DES DROITS DES USAGERS

1. LES PRINCIPAUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le SAT s'appuie sur les textes qui régissent les droits et obligations des enfants et de leurs parents :

- **Loi 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Loi du 2 Janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- **Loi du 4 Mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- **Convention internationale des droits de l'enfant, 1989** ;

2. LE RESPECT DU DROIT DES USAGERS

L'exercice de ces droits est concrètement mis en œuvre grâce :

- Au **livret d'accueil** élaboré dans le but de donner une information claire et compréhensible aux familles. Il les informe des missions et du fonctionnement du SAT.
- Au **contrat de séjour** qui sera présenté, discuté et remis à la famille.
- Au présent **règlement de fonctionnement**.
- à la **charte des droits et libertés de la personne accueillie** (à votre disposition dans le service).

VII. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Un responsable de l'équipe médicale assure en coordination avec le Directeur et avec le médecin du travail la surveillance générale de l'établissement en ce qui concerne l'hygiène de vie des enfants, leur alimentation et l'hygiène des locaux.

L'établissement se conforme à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la sécurité incendie et la gestion des risques, de même en matière d'accessibilité, de conformité et d'installation des locaux.

VIII. SURVEILLANCE ET SUIVI MÉDICAL

La surveillance médicale quotidienne est assurée par le médecin de l'établissement en lien avec le médecin traitant du jeune.

A la demande des parents, les médicaments prescrits par le médecin de famille peuvent être administrés pendant le temps de présence, après accord du médecin de l'établissement. Ces médicaments seront entreposés à l'infirmierie de l'établissement.

L'infirmierie permet d'assurer les soins quotidiens et en cas de situations d'urgence les premiers soins. L'infirmierie comporte une chambre de repos. Un registre sanitaire mentionne tous les incidents survenus (blessures, hospitalisations, crises, etc).

IX. OBLIGATIONS LÉGALES

La FONDATION PERE FAVRON souscrit une assurance concernant la responsabilité civile couvrant les risques d'implantation et de fonctionnement, au bénéfice des enfants et adolescents accueillis, et des personnels. Une assurance complémentaire pourra être souscrite par les familles.

Toutefois, les enfants ne doivent apporter dans l'établissement que des objets nécessaires aux activités pratiquées dans l'établissement. Il est instamment recommandé aux usagers de ne pas amener d'objets de valeurs à l'intérieur de l'établissement.

X. RESPONSABILITÉS ET MESURES D'URGENCE

Exceptionnellement, des mesures d'urgence peuvent être prises dans certains contextes (en cas de danger), ainsi que la loi nous y oblige.

Lorsqu'un enfant a une maladie contagieuse (conjonctivite, varicelle, ...), les parents doivent prévenir le personnel.

XI. RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PROTECTION DES MINEURS

Toute violence exercée par un adulte en direction d'un enfant – adolescent est strictement proscrite dans le service (quelle qu'en soit la forme : verbale, écrite, physique).

Les faits de violence avérés sont susceptibles d'entraîner des poursuites administratives et judiciaires.

XII. MESURES RELATIVES À LA SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

Toute personne accueillie a droit à la sécurité durant son temps de présence dans le service. Les professionnels du SAT assurent les conditions de cette sécurité.

Les consignes concernant la sécurité incendie sont affichées. En cas d'incendie, les usagers devront se conformer à ces consignes ainsi qu'à celles que seraient amenés à leur donner les membres du personnel.

XIII. DROIT A LA CONFIDENTIALITÉ ET SECRET MÉDICAL

Les données médicales sont protégées par le secret médical. Les autres données sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels.

« Lorsque la personne est prise en charge par une équipe de soins dans un établissement de santé, les informations la concernant sont réputées confiées par le malade à l'ensemble de l'équipe » (article de la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.)

XIV. GESTION INFORMATISÉE DU DOSSIER DE L'USAGER

1. LE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DU DOSSIER DE L'USAGER

Sauf opposition du bénéficiaire concerné, ou de son représentant légal, les données concernant les personnes accompagnées font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'hébergement de ces données informatisées par les établissements et les services de la Fondation Père FAVRON est soumis à un agrément délivré par l'Agence des Systèmes d'Information Partagés de Santé (ASIP Santé).

2 . ACCÈS AU DOSSIER ET RÉCLAMATION

Conformément à la législation en vigueur, le bénéficiaire a un droit d'accès à son dossier. L'accès et la consultation du dossier des personnes accompagnées doit faire l'objet d'une demande par écrit avec justificatif d'identité du demandeur au Directeur d'établissement ou au correspondant Informatique et libertés (CIL) de l'association :

FONDATION PÈRE FAVRON
À l'attention du
correspondant Informatique et
Libertés
80, boulevard Hubert Delisle
97410 SAINT PIERRE

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration de la Fondation Père FAVRON.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003

Article 1er - Principe de non-discrimination

- Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

- La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

- La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

- La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.
- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

- La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

- La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
- Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

- Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
- Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 - Droit à l'autonomie

- Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.
- Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

- Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
- Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.
- Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

- L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 - Droit à la pratique religieuse

- Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

